

Flash info - 14 AVRIL 2010

Le mot du Président : La contestation tarifaire : 12 avril, jour J

La contestation tarifaire lancée par la CSMF, l'U.ME.SPE et l'UNOF a débuté hier. Il est important de mobiliser tous nos confrères. La décision de la Cour de Cassation déboutant le Conseil de la Concurrence nous confirme dans notre légitimité de défendre les tarifs des médecins libéraux, comme nous l'avons fait en 2001, selon notre mot d'ordre du DE.

Dr. J-F. REY
Président

<http://jfrey.blog.lemonde.fr>

1 – Spécialités cliniques :

Appliquer l'extension du C2 en vous appuyant sur l'argumentaire signé dans le cadre de l'avenant 23 : C2 puis un CS de synthèse. Toutes les modalités d'utilisation du C2 sont sur le site de l'U.ME.SPE www.umespe.com (**rubrique « Documentation » à Consultation**).

2 - FNMR : les radiologues contestent l'absence d'arguments critiques du gouvernement sur les forfaits d'archivage :

La Fédération Nationale des Médecins Radiologues a pris connaissance avec consternation de l'opposition du gouvernement au rétablissement du supplément d'archivage numérique supprimé par les caisses d'Assurance Maladie à la suite d'une décision du Conseil d'Etat de juillet dernier.

Le gouvernement justifie sa position par de prétendues « marges nettes élevées » que réaliserait la profession alors qu'elle devrait « faire bénéficier la collectivité des gains de productivité enregistrés dans le secteur ».

La FNMR dénonce de tels propos qui ne correspondent pas à la réalité de la profession et illustrent la méconnaissance totale qu'a le Ministère de la Santé de ce dossier en l'absence de dialogue avec les médecins radiologues.

Pour sa part, la FNMR a décidé de ne pas abandonner les patients, et d'inciter les médecins radiologues à proposer à ceux qui le souhaitent, de prendre en charge les frais d'archivage de leurs examens d'imagerie.

3 - Permanence des soins en clinique :

L'U.ME.SPE, dans sa conférence de presse du mercredi 7 avril, lance le mot d'ordre de facturer à l'Assurance Maladie l'ensemble des astreintes et gardes qui ne sont pas actuellement rémunérées. Il suffit de prendre le modèle diffusé par l'URCAM permettant de faire un relevé de toutes les astreintes effectuées. (**rubrique « Documentation » à Permanence des soins**)

4 - Actes de radiothérapie :

Une refonte de la CCAM des actes de radiothérapie est publiée au Journal Officiel du 4 avril 2010. Il est important que toutes les spécialités s'impliquent dans la révision de la hiérarchisation de la CCAM qui a maintenant plus de dix ans. Parallèlement, il est indispensable de finaliser, pour les spécialités concernées, le coût de la pratique qui a fait l'objet de contestations lors de la présentation initiale de la CCAM par les caisses d'Assurance Maladie. Il faut profiter du vide conventionnel, de l'absence de revalorisations tarifaires pour obtenir du Directeur de l'UNCAM de régler un certain nombre de problèmes techniques avant les négociations conventionnelles qui sont malheureusement repoussées en fin d'année, après les élections aux URPS fixées au 29 septembre et l'enquête de représentativité qui suivra.



ASSUMED
Scamed
assurances

Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des **solutions** d'assurance
sur **mesure** adaptées à **vos besoins**
professionnels **et** personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994